
Résumé de l'adresse de la société populaire de Magny-le-Désert qui félicite la Convention sur son décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 9 messidor an II (27 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Magny-le-Désert qui félicite la Convention sur son décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 9 messidor an II (27 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 212;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25341_t1_0212_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de St-Come-de-Marvejols (1) district de Sommières, département du Gard; la société populaire de la Calm, district du Mur-de-Barrès, département de l'Aveyron; les autorités constituées et la société du Mas d'Azil, département de l'Arriège; la société populaire de Meyrueis (2), département de la Lozère; la société populaire de grand Senecey (3), département de Saone-et-Loire; la société populaire d'Avesnes, département du Nord; les officiers municipaux de Mouzon, chef-lieu de canton, district de Sedan, département des Ardennes; la société populaire de la Châtre (4) et la société populaire de Havre-de-Vie (5), félicitent la Convention sur ses heureux travaux, et sur-tout sur son décret sur l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame, l'invitent à rester à son poste, et témoignent leur indignation sur l'attentat commis sur la personne de Collot-d'Herbois.

Mention honorable, et insertion au bulletin de ces différentes adresses (6).

a

La Société populaire de Magny-le-Désert félicite la Convention du décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants (7).

b

[Le C. révol. de Vic à la Conv.; 2 mess.] (8).

« Mandataires du peuple

Que les ennemis de la République réunissent toutes sortes d'attentats pour la détruire, qu'ils entassent forfaits sur forfaits, qu'ils épuisent toute leur perfidie, qu'ils appellent à leur secours le fanatisme et l'athéisme, l'immoralité et tous les vices, leurs efforts seront confondus, toutes leurs manœuvres ténébreuses disparaîtront devant Votre sagesse comme les brouillards devant l'astre bienfaisant qui nous éclaire.

Vous avez abbatu le fédéralisme et le fanatisme, vous venez de confondre de nouvelles manœuvres par votre décret qui rappelle l'homme à sa conscience et à son cœur en établissant par principe l'existence de l'aitre Suprême et de l'immortalité de l'ame, ainsy l'athéisme et l'imoralité inventés par la sélératresse des Rois et des ennemis de l'humanité pour corrompre l'Esprit public et nous ramener au despotisme par l'oublie de nos devoirs et de nos droits sont proscrits à jamais; vous faites succéder la vertu au crime et la Moralité au vice.

Le Gouvernement Révolutionnaire terrasse et anéanti toutes les factions, il imprime à la France une telle énergie que les despotes coalisés désespérant du succès de leurs entreprises sont forcés dans leurs désespoirs de méditer toutes sortes de forfaits; ils mettent à l'ordre du jour

les assassinats, les crimes ne leur coutent rien, mais grace à vôtre infatigable vigilance, ils ne recueillent que regret et honte de leur abominable imagination; 2 colonnes fermes et innébranlables de la Montagne sont assaillies par des assassins, la providence et le génie de la Liberté, les mettent à l'abbri du danger et les préservent des effets du plomb meurtrier. Dans l'impossibilité de vaincre la vaille République les despotes ont imaginé un moien digne d'eux, c'est de nous réduire par la famine; mais vôtre prevoiance d'accord avec les Eléments a fait échouer cet infernal projet, et lors qu'ils nous croiaient en proye à la disette nous allons être dans l'abondance, nos ports sont complètement fournis des productions du nouveau monde, lors qu'une récolte abondante et précoce ne nous l'aissent aucune inquiétude sur les subsistances.

Grace immortel vous soit rendu, le vaisseau de la patrie, quoique vauquant dans une mer orageuse et environné de cueils s'avancent fierement vers le port, C'est a votre sagesse et à vôtre fermeté que nous sommes redevables de l'anéantissement des factions et de toutes les manœuvres pratiquées pour nous ramener au despotisme. Vous seul pouvez consolider la République sur des bases innébranlables. Restez donc à votre poste, nous ne pouvons trop vous en prier; c'est le vœu de tous les françois amis de la patrie, fiers des vains efforts de nos ennemis.

Moquez vous de leurs fiers assassins, environnés comme vous l'ettes de la confiance public; vous n'avez rien a Redouter, nous vous ferons un Rempart de nos corps, nos ennemis ne pourront arriver jusqu'à vous que sur nos cadavres ensementés;

Continuez donc tranquillement vos glorieux travaux et ne les quittés que lorsque nos Ennemis vaincus seront forcés de Reconnaître nôtre indépendance, Vive la République Vive la Convention et vive la Montagne. Salut».

[10 signatures illisibles].

c

[La Comm. de Vic à la Conv.; 2 mess. II] (1).

« Citoyens Représentants !

S'il étoit aussi facile de vous rendre que d'éprouver les sentiments qu'excitent en nous les grandes mesures de salut public que vous prenez et qui consternent et abbattent les ennemis de notre révolution, vous recevriez à chaque instant de nouveaux témoignages de notre reconnaissance et de notre admiration. Croyez donc que si nous différons quelques fois de vous les exprimer, le cœur n'y a aucune part et que c'est l'esprit qui ne peut vous suivre et louer assez vite vos travaux et les services immenses que vous rendez à la nation et dont l'univers saura profiter un jour.

Ce n'est pas assez pour vous, Dignes Représentants, de travailler à notre bonheur en ce monde: une morale perfide auroit voulu nous persuader que tout finit avec nous, afin d'étouffer la vertu et d'enhardir le crime; il falloit

(1) Et non Cosnes.

(2) Et non Meyrvic.

(3) Et non Grand-Sennecey.

(4) Indre.

(5) Ci-dev^t Croix-de-Vie, Vendée.

(6) P.V., XL, 215. B⁴ⁿ, 11 mess. (suppl¹).

(7) B⁴ⁿ, 11 mess. (suppl¹). Voir Annexe I (a).

(8) C 308, pl. 1197, p. 8.

(1) C 308, pl. 1197, p. 7.